



Bulletin d'engagement Moto Club du Carladez RANDO MOTO du 7 MAI 2011

Date limite d'engagement : 23 Avril 2011

Randonnée Moto enduro sur parcours balisé de 100 Km environ.

Réservé au MC Carladez

| | |
|-------------------|--|
| N° de dossier | |
| Date de réception | |
| Paiement | |

PILOTE NOM : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Date de naissance : / / Téléphone :
 E-mail :
 (Obligatoire pour la réception de la confirmation)

PERMIS Catégorie : Numéro :

CLUB (Facultatif) Nom :

MOTO Marque : Cylindrée : cm³ 2T 4T
 Immatriculation :

Assurance Compagnie : Numéro :

| | TARIF | NOMBRE | TOTAL |
|---|---------|--------|--------|
| Réservation Rando + Café du matin + Repas du soir + 1 boisson offerte | 38 € | 1 | 38 € |
| Café du matin + Repas accompagnateur | 15 € | | |
| Repas accompagnateur enfant (- 10 ans) | Gratuit | | |
| Montant total en Euros | | |€ |

Je joins :

- Un bulletin d'engagement par pilote.
- Un chèque libellé à l'ordre du Moto Club du Carladez d'un montant de Euros.
- Une photocopie du permis de conduire, de la carte grise et de l'attestation d'assurance.
- Une adresse E-mail obligatoire pour la confirmation d'engagement.

Je soussigné :

- Demande à m'engager pour la RANDO MOTO DU CARLADEZ.
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement particulier (document joint) et m'engage à le respecter, ainsi qu'à me conformer aux directives des organisateurs et du code de la route.
- Renonce à tout recours ou poursuites à l'encontre des organisateurs, maires des communes traversées et propriétaires des terrains empruntés par la randonnée, pour tout accident matériel ou dommage corporel qui pourrait survenir à l'occasion de la randonnée du 7 Mai 2011.

Nota : Le règlement des frais d'engagement conditionne votre confirmation d'engagement dans la limite des places disponibles.

Mention « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'approuve sans conditions »

Fait à Signature
 Le

Bulletin d'engagement à retourner avant : le 23 Avril 2011 à l'adresse suivante :
Christophe RIBES - MCC - 11, av du Plomb du Cantal – 15000 AURILLAC
 L'adresse d'expédition est bien dans le 15 même si LA RANDO se déroule dans le 12.
 Plus d'info sur notre Site Internet www.mc-carladez.com

REGLEMENT PARTICULIER POUR LA BALADE DU CARLADEZ DU 7 MAI 2011

PREAMBULE : LA BALADE DU CARLADEZ du 7 Mai 2011 n'est possible que grâce aux autorisations données par les municipalités et les propriétaires des terrains traversés. Aussi, il est demandé à chacun, pilote et accompagnateur, de respecter les fléchages et à n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués ou sans accord préalable de l'organisation. Il est rappelé que Cette Randonnée n'a et ne doit en aucun cas avoir un caractère de compétition. De plus de nombreux villages seront traversés, le milieu naturel dans lequel nous évoluons est sensible, c'est pourquoi il sera demandé à chacun la plus grande courtoisie envers les riverains, randonneurs, marcheurs, animaux, et espace naturel. Notre attitude au quotidien conditionne la pérennité de notre loisir.

Art.1 : DEFINITION

Le Moto Club du Carladez organise dans la région du Carladez le samedi 7 mai 2011 une randonnée moto tout terrain. Elle est ouverte à tout type de motocyclette apte au tout terrain et répondant aux normes de sécurité, de circulation sur voie publique et conforme au code de la route.

Art.2 : PARTICIPANTS ADMIS

LA RANDO DU CARLADEZ du 7 Mai 2011 est réservée aux pilotes, titulaire d'un permis de conduire correspondant aux caractéristiques de sa machine et à jours de leurs cotisations d'assurance. Tout pilote mineur devra en plus fournir une autorisation parentale et devra être accompagné.

Art.3 : TARIFS

| | |
|---|----------------|
| Randonnée + café du matin + repas du soir + 1 boisson | 38€ |
| Café du matin + repas accompagnateur | 15€ |
| Repas accompagnateur (- de 10 ans) | Gratuit |

«Casse croûte de midi non compris, à la charge du randonneur» (Arrêt dans un village avec possibilité d'achat sur place)

Le tarif inclus la Rando et le Repas, les deux n'étant pas dissociables. En cas d'annulation de participation d'un pilote, celui-ci s'engage à avertir l'organisation au minimum 1 semaine avant la date de la Rando pour être remboursé de l'intégralité de son engagement. Au delà il devra se justifier auprès du Club organisateur qui jugera au cas par cas. Dès lors que le participant aura pris le départ aucun remboursement même partiel ne pourra être demandé à l'organisation.

Art.4 : VERIFICATION ADMINISTRATIVES

Tous les pilotes participants à la randonnée devront se présenter au contrôle administratif **à la salle des fêtes de BROMMAT (12) à côté de la mairie** à partir du **Samedi 7 Mai 8h00 jusqu'à 9h30. Départ 10h00.**

Seront vérifiés :

- La conformité du bulletin d'engagement (nom du pilote, permis de conduire, assurance, paiement des droits d'engagement...)
- La conformité de la moto puis le passage en parc obligatoire avant le départ.

Les tickets repas et une conso pour le pilote seront remis à l'issue des vérifications administratives.

Art.5 : CIRCUIT

Le circuit de la randonnée d'environ 100 km sera parcouru 1 fois et empruntera des chemins et terrains publics ou privés. Soumise à de nombreuses autorisations de passage sur des zones privées et faisant l'objet d'une déclaration en préfecture, cette randonnée ne devra pas être parcourue ultérieurement par d'autres randonneurs.

C'est pourquoi l'utilisation de GPS ou tout type de matériel destiné au repérage est strictement interdit lors de cette Rando. Tout pilote pris en défaut se verra immédiatement exclu par l'organisation.

Par mesure de sécurité, et dans le respect du règlement, les participants ne devront pas quitter le tracé du circuit.

Art.6 : RAVITAILLEMENT

Un fourgon sera à disposition pour le transport du ravitaillement, casse croûte de midi (à la charge du pilote) pour ceux qui l'auront prévu. Pour les autres **une petite épicerie locale sera ouverte pour l'occasion.** Ce ravitaillement se déroulera environ à mi parcours et le lieu sera précisé avant le départ. Les bidons et sacs casse-croûte devront porter votre nom. L'organisation et le propriétaire du véhicule ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de perte ou de vol. Le lieu d'étape et de ravitaillement seront confirmés le matin de l'inscription pour les accompagnateurs.

Art.7 : FLECHAGE

Flèches Jaunes : Donne le sens de circulation et la direction à suivre

Banderoles jaunes : Rappel et confirmation que vous êtes toujours sur le bon chemin

Panneau Rond Rouge : Consignes à strictement respecter : vitesse limitée, sens interdit...

Panneau Rond Jaune : Consigne de sécurité, zone à caractère dangereux, zone sensible, vigilance...

Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est strictement interdit de faire demi-tour sur le circuit balisé. En cas de nécessité absolue des Marshals (Gilet jaune) seront présent sur le parcours de la Rando pour encadrer et prendre les décisions de sécurité qui s'imposent.

Art.8 : DEPART

Les pilotes partiront **devant la mairie de BROMMAT** par groupe de 2 ou 3 toutes les minutes au minimum à compter de 10h00.

Les motocyclettes ne correspondant pas aux spécifications de l'article 1 (Pneu, embout et mousse de guidon, protection de sortie de boîte, boules de protection d'extrémité des leviers de frein et d'embrayage, accélérateur et cales pieds libre, niveau sonore, feux, plaque d'immatriculation...) se verront refuser le départ. Toutes les motos devront passer obligatoirement en parc fermé avant de prendre le départ.

De même, les pilotes n'ayant pas un équipement adéquat (casque en bon état, bottes,...) ne pourront pas prendre part à la randonnée.

Art.9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Il est rappelé que le club organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité et se réserve le droit d'exclure un participant qu'il jugerait au comportement dangereux ou ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité et les points annoncés du présent règlement.

Art.10 : SANCTIONS

Chaque pilote est responsable de son comportement et de celui de son entourage. L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant à n'importe quel moment sans que celui-ci ne puisse engager de recourt ou demander de dédommagement. Les Forces de l'ordre pourraient être présentes au cours de la journée et chacun sera individuellement responsable vis-à-vis de la loi. Les vérifications administratives et techniques de l'organisation ne se substituent pas aux règles et aux lois. L'organisation ne pourra pas être mise en cause.